

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable, Boulevard d'Andaine, du 6 février 2018 au 30 avril 2018,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable, Boulevard d'Andaine, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public, du 6 février 2018 au 30 avril 2018.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat par feu au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** - L'entreprise EIFFAGE se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé.

**ARTICLE 4** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 5** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 6** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise EIFFAGE

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 1<sup>er</sup> février 2018,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT

